

Propositions de la CFE-CGC, pour améliorer l'incitation à la mobilité géographique intersite Michelin.

1- Améliorer l'accompagnement de la famille :

- 1.1 Aide à la découverte de la région d'accueil ( deux jours sur place)
- 1.2 Accompagnement du conjoint dans sa recherche d'emploi
  - o Durée jusqu'à 9 mois à partir de la demande officielle faite par le salarié
  - o Accompagnement avec au moins deux propositions adaptées, sauf si acceptation de la première.
- 1.3 Accompagnement à la recherche de crèche ou aide maternelle pour un enfant non scolarisé.
- 1.4 Accompagnement à la recherche des établissements scolaires
- 1.5 Accompagnement à la recherche d'un logement étudiant pour l'enfant qui doit rester sur place pour terminer son année scolaire
- 1.6 Mise en place d'un référent mobilité sur chaque site industriel ;

2- Clause de retour :

- 2.1 Formaliser une garantie de retour sur le site d'origine dans les 3 mois maximum après la mutation. Ce retour étant déclenché sur simple demande du salarié.

3- Améliorer les incitations financières directes:

- 3.1 Aide aux frais de transport périodiques pour recevoir les enfants n'ayant pu suivre le parent muté ( ex cas des personnes divorcées, des étudiants)
- 3.2 Forfait temps accordé au salarié : 10 jours ouvrés dans les 6 mois suivant la mutation
- 3.3 Indemnité compensatrice de changement d'activité
  - o 3.3.1 Cas d'un départ volontaire pour réduire le sureffectif d'un site : 7 mois de salaire (ald 4 / PSE 33000)
  - o 3.3.2 Autre cas : 5 mois de salaire ( ald 4)

Nota: le montant de l'indemnité pourrait varier pour partie en fonction de la composition de la famille ( 1 , 2, 3 enfants à charge, seul ou en couple...)

- 3.4 Supplément en cas de démission du conjoint(e) : 2 mois de salaire brut de la personne démissionnant (PSE 4400 euros)
- 3.5 Indemnité d'aménagement du nouveau logement
  - o 4500 euros brut pour un célibataire, veuf ou divorcé (ald 3000 / PSE 5500)
  - o 5500 euros brut pour un couple (ald 4000 / PSE 7700)
  - o 750 euros de plus par enfant à charge de moins de 26 ans (ald 500 / PSE 1100)
- 3.6 Compensation des écarts loyer
  - o Cas d'une location vers une location : compensation de l'écart de loyer en dégressif sur 3 ans
  - o Cas d'une location vers un achat d'habitation principale : prise en compte de l'écart de valeur locative entre les deux situations
  - o Cas d'une vente vers une location : prise en compte de l'écart de valeur locative entre les deux situations ET des frais de notaire
  - o Cas d'une vente vers un achat d'habitation principale : prise en compte de l'écart de valeur locative entre les deux situations ET des frais de notaires
  - o Dégressivité de la compensation sur 5 ans
- 3.7 Compensation perte de loyer : Dans la cas d'une mise en location, avoir une garantie perte de loyer si le bien n'est pas occupé. Dès le jour du déménagement et pendant une période à déterminer
- 3.8 Indemnité forfaitaire de transport pour les personnes mutées vers un site proche de chez elle et pouvant faire les trajets quotidiennement
- 3.9 Ecart de prime : rachat à 100% sur un an

T. Palou, le 18 septembre 2018